

PREFECTURE DE LA REGION  
POITOU-CHARENTES

Poitiers, le 28 novembre 2003

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Dossier suivi par M. BARILLOT  
05.49.88.95.77.

Madame la Députée,

Par courrier du 15 octobre dernier, vous me transmettez le vœu émis par plusieurs élus du Marais Poitevin que vous aviez réunis. J'ai bien noté que ces élus soutenaient la mise en place de mesures de préservation du patrimoine environnemental du Marais Poitevin tout en y permettant des activités économiques et sociales diversifiées.

Comme vous le savez, sur la base du rapport remis en décembre 2001 par M. Pierre Roussel, le Gouvernement a décidé en juin 2002 d'engager un plan d'action pour le Marais Poitevin d'un coût global de 284 M € sur dix ans dont 160 M € d'opérations nouvelles. Les cinq collectivités départementales et régionales sur lesquelles se trouve le Marais Poitevin accompagnent ce plan gouvernemental en y apportant 50 M €. A ce titre, elles ont signé un protocole d'accord le 6 juin dernier. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne participe également à cet effort.

Dans ce plan, l'hydraulique et la gestion de l'eau occupent une place prépondérante. Ces investissements devraient faciliter la gestion courante, notamment en période d'étiage, dont l'essentiel relève de la police de l'eau, pouvoir régalién de l'Etat en département. L'expérience de l'été 2003 montre à l'évidence que des efforts d'harmonisation doivent être faits et qu'il convient certainement de mieux anticiper les décisions notamment en période d'étiage sévère et rapide.

Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) qui s'appuie d'une part, sur des travaux de récupération, de stockage et de traitement des effluents d'élevage et d'autre part, sur des modifications dans la gestion de l'épandage de ces effluents et de la fertilisation sur les terres agricoles, s'applique sur tout le Marais Poitevin ainsi que sur l'ensemble des bassins versants d'alimentation des cours d'eau qui l'alimentent. Dans le cadre de la révision du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat a décidé d'apporter un complément de crédits à hauteur de 15,7 Millions d'Euros à la région Poitou-Charentes pour assurer le financement de cet important chantier. Les collectivités Régionales et Départementales vont accompagner l'Etat. Il appartient désormais aux agriculteurs et aux éleveurs d'engager sans tarder les travaux pour que l'échéance de la fin 2006 soit respectée. La reconquête de la qualité de l'eau, dans le Marais Poitevin et notamment dans la Baie de l'Aiguillon passe par la réalisation du PMPOA.

Madame Geneviève PERRIN-GAILLARD  
Députée des Deux-Sèvres  
43, rue du 24 février – BP 88  
79003 NIORT cédex

La qualité bactériologique des eaux de la Baie de l'Aiguillon pourra s'améliorer si la principale source de pollution que constitue le défaut d'un traitement de qualité des eaux domestiques est complètement résorbée sur l'ensemble des bassins versants d'alimentation du Marais Poitevin. Ce vaste chantier devrait certainement débiter par le traitement des sources de pollution les plus importantes et qui sont en communication rapide avec la baie. Le maintien d'une mytiliculture dynamique et prospère dans la Baie est à cette condition.

Enfin le maintien, voire le développement des prairies extensives tant dans le marais mouillé que dans le marais desséché fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'Etat. Dès le printemps dernier, les mesures conservatoires ont été prises pour que les contrats OLAE arrivés à échéance soient poursuivis. Ces mesures seront poursuivies pour que les contrats arrivant à terme d'ici le 1<sup>er</sup> mai prochain soient également reconduits. Le relais sera ensuite repris par les Contrats d'Agriculture Durable qui, en appui du Document d'Objectif Natura 2000, vont être opérationnels dès le début de l'année 2004. L'ICHN spécifique au Marais Poitevin a été mise en place dès 2003. Elle permet, elle aussi, de renforcer le soutien public à l'élevage extensif de ce territoire. La reconquête de 10 000 Ha de prairies à terme de dix années sur l'ensemble du territoire maraîchin constitue un véritable défi. Il nécessite de s'interroger sur le type d'agriculture qui peut être développé et les relations que le Marais Poitevin peut lui-même entretenir avec les territoires périphériques y compris ceux qui sont les plus urbanisés.

Par ailleurs, la procédure préalable à la labellisation du territoire en Parc Naturel régional est lancée. Son aboutissement dépend de l'engagement local à définir un projet pour le Marais Poitevin.

Le plan gouvernemental pour le Marais Poitevin avec l'accompagnement des collectivités locales est entré concrètement dans sa phase opérationnelle. Les acteurs de ce territoire devraient commencer à en percevoir les effets directs prochainement dès cette fin d'année avec le versement des différentes aides à l'élevage.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes hommages.

LE PREFET DE REGION

Bernard PREVOST